



Notre monde. À vous d'agir.

XXXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
Genève, 28 novembre – 1^{er} décembre 2011 – Pour l'humanité



Renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés

(2^e séance plénière)

Note de synthèse

Objectifs

La séance plénière thématique consacrée au droit international humanitaire (DIH) a pour objectif d'encourager le débat sur la protection juridique des victimes des conflits armés. Les participants à la Conférence internationale sont invités à discuter des principales conclusions de l'étude réalisée par le CICR sur la question, ainsi que des résultats des consultations menées auprès des États sur ces conclusions et les mesures possibles pour y donner suite. Ils auront l'occasion de faire part de leurs points de vue sur les problèmes humanitaires qui découlent des conflits armés contemporains – en se concentrant plus particulièrement sur les domaines recensés dans l'étude – et d'étudier des solutions juridiques à ces problèmes.

Contexte

L'étude du CICR conclut que le DIH reste, de manière générale, un cadre approprié pour régir le comportement des parties engagées dans les conflits armés. Si l'on veut améliorer la situation des victimes des conflits armés, il est indispensable, dans la majorité des cas, d'assurer un meilleur respect des règles existantes. L'étude du CICR montre toutefois que si l'on veut protéger plus efficacement ces personnes, il faut renforcer le droit applicable aux conflits armés dans quatre domaines spécifiques, à savoir : a) la protection des personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux ; b) les mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH et les réparations en faveur des victimes de violations ; c) la protection de l'environnement naturel ; d) la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

À la suite des consultations qu'il a menées auprès des États, le CICR a admis que des priorités devaient être établies en fonction du niveau d'intérêt exprimé par les États pour chacun de ces domaines. Il est également ressorti des consultations que les efforts devraient à l'avenir se concentrer sur la protection des personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux et sur les mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH.

Concernant les personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux, les États ont reconnu la nécessité de leur assurer une meilleure protection juridique, en particulier lorsqu'il s'agit de personnes détenues pour des raisons de sécurité dans ces contextes. Des orientations juridiques claires sont nécessaires pour prévenir la détention arbitraire. Certains États ont aussi insisté sur le fait qu'il importerait d'examiner les risques auxquels les détenus sont exposés en cas de transfert d'une autorité à une autre. D'autres ont indiqué qu'il serait intéressant de prendre en compte les conditions de détention, en particulier les besoins spécifiques de certaines catégories de personnes détenues, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les États ont également reconnu que la plupart des mécanismes de mise en œuvre prévus par le DIH se sont jusqu'ici révélés insuffisants. En outre, de nombreux États ont admis que d'autres mécanismes établis en dehors du DIH ont aussi leurs limites et qu'ils n'ont pas été conçus pour la mise en œuvre de cette branche du droit. Tous les États se sont accordés sur le fait que le dialogue sur l'amélioration des mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH constitue une priorité.

La séance plénière thématique sur le DIH permettra ainsi aux participants d'apporter une contribution substantielle aux efforts futurs visant à renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés. Elle n'aura toutefois pas pour objet de déterminer les résultats spécifiques auxquels ces efforts devront aboutir. Ces résultats seront définis à un stade ultérieur, une fois que les questions de fond auront été discutées. Les participants qui le souhaitent peuvent formuler des recommandations sur la meilleure façon de faire avancer le dialogue.

Questions-guides

1. Quelles sont, de votre point de vue, les conséquences humanitaires des conflits armés dans les quatre domaines mis en évidence dans le rapport du CICR « Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés », à savoir a) la protection des personnes privées de liberté dans les conflits armés non internationaux ; b) les mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH et les réparations en faveur des victimes de violations; c) la protection de l'environnement naturel ; d) la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ?
2. Parmi les quatre domaines dans lesquels le CICR estime nécessaire de renforcer la protection juridique des victimes des conflits armés, êtes-vous d'accord que la protection des personnes privées de liberté et les mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH sont les deux priorités ?
3. Quels sont les points spécifiques sur lesquels il conviendrait de consacrer davantage d'efforts si l'on veut améliorer la protection juridique des personnes privées de liberté dans le contexte d'un conflit armé non international, ainsi que l'efficacité des mécanismes internationaux de contrôle du respect du DIH ?

Informations pratiques

La séance plénière thématique débutera le mercredi 28 novembre à 13h30. Elle sera présidée par Mme Liesbeth Lijnzaad, conseillère juridique au Département des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas. La séance s'ouvrira sur une déclaration liminaire de M. Philip Spoerri, directeur du droit international et de la coopération au CICR. La présidente introduira le débat et donnera la parole aux participants. Les délégués sont invités à limiter leur intervention à trois minutes. Ceux qui prendront la parole au nom d'un groupe de participants disposeront, quant à eux, de cinq minutes. Aux alentours de 18h00, la présidente formulera des observations finales avant de clore la séance.

Documents de référence officiels

« Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés », Rapport, document établi par le Comité international de la Croix-Rouge, Genève, octobre 2011, IC/11/5.1.1